

DÉCRYPTAGE AVENANT 7 JEUNES DIPLÔMÉS

#03



L'avenant 7 a été signé le 13 juillet par la FFMKR et Alizé. Les adhérents du SNMKR ont pris la décision de ne pas signer cet accord. Les raisons de ce choix sont nombreuses. Si ce texte apporte effectivement des revalorisations financières dont la profession avait besoin, il est important de rappeler les choix qui ont été faits, et les décisions prises par l'Assurance Maladie pour aboutir à ces revalorisations.

L'objectif de ces articles "Décryptage" est simple : rappeler certains éléments de contexte, expliquer en quoi cette décision représente le respect des valeurs que porte le SNMKR depuis sa création, et proposer une analyse approfondie de certains sujets.

JEUNES DIPLÔMÉS : mettre la charrue avant les boeufs



Les adhérents du SNMKR l'ont clairement exprimé. La mesure visant à définir des règles de conventionnement pour les jeunes diplômés fait partie des raisons majeures pour lesquelles ils n'ont pas souhaité que notre syndicat appose sa signature en bas de l'avenant 7. Avant d'analyser les contours de cette proposition, rappelons ce qu'elle contient.

Cette mesure concernera tous les étudiants qui débiteront leur formation en institut de formation en masso-kinésithérapie à partir de la rentrée 2023. Cela ne concerne donc pas les étudiants actuellement en formation, ni ceux qui seraient en train de doubler leur première année en institut. Ces futurs diplômés, à partir de 2027 donc, devront, pour s'installer en exercice libéral conventionné, remplir l'une des deux conditions suivantes, ou en partie l'une et en partie l'autre :

- Exercer en établissement sanitaire ou médico social en France pendant au moins 2 ans, avec une durée minimale d'exercice de 2 240 heures.
- Exercer au moins les 2 premières années de son conventionnement dans une zone très sous dotée ou sous dotée avec un nombre de 6000 actes minimum durant cette période.

Se pose également la question de l'égalité entre les étudiants, au regard de la diversité des frais de scolarité entre les instituts de formation. C'est pourquoi un groupe de travail aura pour but de "viser à l'harmonisation des frais" et remettre ses conclusions avant le 1^{er} janvier 2025. En cas d'échec de ce groupe de travail, un soutien financier sera apporté aux jeunes diplômés. Sur le papier, la mesure peut paraître comme une contrainte compensée par la résolution de la problématique du coût des études. Non seulement cette analyse est fautive, mais cette proposition ne résout en rien la problématique du financement de la formation. Pire, elle la complexifie.

A cela s'ajoute un élément supplémentaire qui n'a pas non plus été pris en compte dans le texte conventionnel : il s'agit de l'installation des diplômés de l'étranger (qui, pour la plupart, sont français). Aujourd'hui, en raison des normes européennes assurant la libre circulation des personnes et des marchandises, il ne semble pas exister de mesures permettant d'appliquer des critères différents entre les diplômés en France et les diplômés à l'étranger.

Cette mesure s'applique-t-elle donc aux diplômés de l'étranger ? Nous n'avons pas encore eu de réponses claires des tutelles, mais nous ne parlons pas ici d'un phénomène isolé. Alors que le nombre de kinésithérapeutes formés dans les instituts français a été fixé à 3031 pour la rentrée universitaire 2022, près de "2 900 professionnels diplômés à l'étranger ont bénéficié des dispositifs permettant l'exercice de la kinésithérapie en France", d'après le rapport sur la démographie réalisé par le CNOMK en 2022.

Quels sont les besoins en kinésithérapie dans les établissements de santé en France ? Ils existent. Probablement. Mais ce n'est pas en établissement que 6000 postes seront trouvés sur une année. Et quel impact sur l'attractivité de notre métier ? Certains estiment que cela démotivera les professionnels à se former à l'étranger. Côté SNMKR, **nous craignons que ce risque se ressente aussi sur la filière française et entraîne une perte d'attractivité globale de notre profession.** L'avenir nous le dira. ■

